

DROITS D'INSCRIPTION & FRAIS DE SCOLARITÉ

FORMATION INITIALE

1) Droits fixes obligatoires

Ces droits sont fixés nationalement, chaque année, et sont applicables à tous les étudiants de l'enseignement supérieur :

- Droits de bibliothèque : la part des droits d'inscription affectée au service commun de documentation (dit « droits de bibliothèque ») est égale au montant minimum fixé nationalement par l'arrêté annuel relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur. Pour l'année 2021-2022 ce montant est de 34€ [Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur - Article 9] ;
- CVEC : le montant est fixé annuellement par arrêté ministériel.

2) Droits modulés

Sauf cas d'exonération listés ci-dessous, les étudiants inscrits dans le cadre de la formation initiale du diplôme de Sciences Po Bordeaux - cursus général et filières intégrées binationales recrutées du côté de Sciences Po Bordeaux (y compris les étudiants de Sciences Po Bordeaux effectuant un séjour académique dans une université étrangère partenaire ou dans le cadre d'un stage international) sont soumis aux droits modulés (barème ci-dessous).

Revenu borne mini	Revenu borne maxi	Premier cycle			Second cycle		
		Années 1 à 3	Droits mini	Droits maxi	Années 4 et 5	Droits mini	Droits maxi
Résidence fiscale Espace Economique Européen							
0 €	7 999 €	0,0%	0 €	0 €	0,0%	0 €	0 €
8 000 €	11 999 €	3,5%	280 €	420 €	4,0%	320 €	480 €
12 000 €	13 199 €	4,0%	480 €	528 €	4,5%	540 €	594 €
13 200 €	14 599 €	4,5%	594 €	657 €	5,0%	660 €	730 €
14 600 €	16 199 €	5,0%	730 €	810 €	5,5%	803 €	891 €
16 200 €	17 699 €	5,5%	891 €	973 €	6,0%	972 €	1 062 €
17 700 €	19 299 €	6,0%	1 062 €	1 158 €	6,5%	1 151 €	1 254 €
19 300 €	20 999 €	6,5%	1 255 €	1 365 €	7,0%	1 351 €	1 470 €
21 000 €	23 199 €	7,0%	1 470 €	1 624 €	7,5%	1 575 €	1 740 €
23 200 €	26 499 €	7,5%	1 740 €	1 987 €	8,0%	1 856 €	2 120 €
26 500 €	32 499 €	8,0%	2 120 €	2 600 €	8,5%	2 253 €	2 762 €
32 500 €	41 999 €	8,5%	2 763 €	3 570 €	9,0%	2 925 €	3 780 €
42 000 €	51 999 €	9,0%	3 780 €	4 680 €	9,5%	3 990 €	4 940 €
52 000 €	62 999 €	9,5%	4 940 €	5 985 €	10,0%	5 200 €	6 300 €
63 000 €	>63000	10,0%	6 300 €	6 300 €	10,5%	6 615 €	6 615 €
Résidence fiscale hors Espace Economique Européen			6 300 €		6 615 €		

3) Droits forfaitaires

Cursus	Montant du forfait Sciences Po Bordeaux
Doctorat - habilitation	Droits de scolarité dans un cursus de formation conduisant à la délivrance d'un diplôme national fixés par arrêté ministériel
Étudiant redoublant leur année de mobilité en France (2 ^e année du diplôme de Sciences Po Bordeaux)	CVEC uniquement
Certificat d'études spécialisées : <ul style="list-style-type: none"> - 5^e année - mutualisation entrante - mutualisation sortante 	1400 € + droits de bibliothèque + CVEC 400 € + droits de bibliothèque + CVEC 400 € + CVEC
5 ^e année GEO <i>Les étudiants s'acquittent des droits de scolarité auprès de l'université de Bordeaux.</i>	400 € + droits de bibliothèque + CVEC
5 ^e année JO (uniquement les étudiants effectuant leur scolarité à l'extérieur de Sciences Po Bordeaux)	400 € + droits de bibliothèque + CVEC
Étudiants en année de césure	35 % des droits modulés applicables + droits de bibliothèque + CVEC
Étudiants internationaux en échanges hors convention <ul style="list-style-type: none"> - 1 semestre - 2 semestres/une année universitaire 	1250 € + droits de bibliothèque + CVEC 2500 € + droits de bibliothèque + CVEC
Étudiants internationaux sous convention, y compris les étudiants en filières intégrées binationales recrutés par l'université partenaire	Exonération (les droits d'inscription sont acquittés auprès de l'université d'origine, sauf dispositions spéciales prévues dans les conventions)
Dispositif numérique de soutien à l'insertion professionnelle	400 € droits d'inscription + droits de bibliothèque + CVEC
Étudiant sportif de haut niveau en contrat d'études Étudiant-salariés en contrat d'études	Le montant des droits modulés normalement payé sur une année universitaire est divisé par le nombre d'années dérogatoires prévues, et étalé sur ces dernières.

4) Exonération

Les boursiers sur critères sociaux du CROUS, les boursiers du gouvernement français, les pupilles de la nation, les étudiants ayant le statut officiel de réfugié, les étudiants sous statut apprenti ainsi que les étudiants étrangers inscrits dans les programmes d'échanges relevant de conventions prévoyant une clause d'exonération et les étudiants recrutés dans le cadre du dispositif Prépa Talents sont exonérés de plein droit des droits d'inscription (droits modulés ou forfaitaires) et des droits de bibliothèque.

Les cas d'exonération propres à la CVEC sont définis par décret.